

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023**  
**COMMUNE DE VILLENAUXE-LA-GRANDE**

La réunion a débuté le 17 mars 2023 à 18h00 sous la présidence du Maire, Madame CARPANESE Barbara.

**Membres présents :**

Madame BUTTARD Christine  
Monsieur CARIO Léo  
Madame CARPANESE Barbara  
Madame CROUZET Réjane  
Monsieur DEFOSSE Michaël  
Madame DEHAND Véronique  
Monsieur FRANCOIS Eddie  
Madame GARNIER Bernadette  
Monsieur GUERIN Alain  
Monsieur GUERINOT Damien  
Madame GUINOT Gilberte  
Monsieur HAMELIN Eric  
Madame LEGRAS Nicole  
Madame LEREDOTTE Sylvie  
Monsieur MATHIAS Jean Yves  
Madame NIELLEZ Florence  
Madame OUDARD Chantal  
Monsieur OUDARD Kevin  
Monsieur POULLEAU Jérémy  
Madame TORCHET Elise  
Monsieur VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents représentés :**

Monsieur BERGER Damien Pouvoir donné à M GUERINOT Damien  
Monsieur CHAUTARD Cédric Pouvoir donné à M VAN DER LINDEN Philippe

**Membres absents :**

-

Secrétaire de séance : Madame LEGRAS Nicole

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

2023\_09 - Acquisition de petits matériels pour les services techniques  
2023\_10 - Dépenses à imputer au compte 6232 " fêtes et cérémonies "  
2023\_11 - Signature d'un avenant à la convention CTG avec la CAF de l'Aube  
2023\_12 - Requalification des places de l'Eglise et Georges Clemenceau: résultat de la consultation  
2023\_13 - Demande de subvention auprès du département et de fond de concours auprès de la CCN pour la Boulangerie  
2023\_14 - Soutien à la motion de la chambre des métiers du Grand Est en faveur des artisans  
- Questions diverses

## 2023\_09 - Acquisition de petits matériels pour les services techniques

Madame le Maire informe l'assemblée que les agents des services techniques lui ont fait part de leurs besoins en petits matériels.

Il s'agit de matériels pour l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, à savoir : binettes, fourches, balais à gazon, pelles, croc fumier, pulvérisateur dos et buses, et un sécateur électrique sans fil.

Plusieurs devis ont été établis et celui de l'entreprise NATURA'LIS était le mieux disant, à savoir : 1 181.29 € TTC.

L'acquisition de ces divers matériaux nécessaires à l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise NATURA'LIS d'un montant de 1 181,29 € TTC pour la fourniture de petits matériels pour les services techniques. Des crédits seront ouverts à cet effet au compte 2188 du budget primitif.

Pas de question.

**23 voix pour**

## 2023\_10 - Dépenses à imputer au compte 6232 " fêtes et cérémonies "

Il est demandé aux collectivités territoriales en application de l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales, de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses ci-après au compte 6232 « fêtes et cérémonies :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple,
  - o Les décorations de Noël ;
  - o Les illuminations de fin d'année ;
  - o Les jouets ;
  - o Les friandises pour les enfants ;
  - o Diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations ;
  - o Les repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de cérémonies officielles ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter ces dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits votés au budget communal.

M. Guérin, sollicite, pour plus de transparence, la création d'un sous-total pour extraire du total du compte 6232, les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux. Il demande des explications sur la classification des dépenses. Pourquoi et comment est-elle imposée ? Pourquoi ne peut-on pas créer un compte sous-compte ?

Mme Garnier l'informe qu'il n'est pas possible de procéder à un sous-total des dépenses. C'est l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales qui impose cette classification ou codification des dépenses, en d'autres termes, c'est l'Etat, les Finances Publiques.

Mme Oudard ajoute que rien n'empêche de solliciter la copie des factures.

Après délibération, le conseil municipal accepte à la majorité des membres présents et représentés d'imputer ces dépenses au compte 6232 conformément à l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales.

**19 voix pour**

**4 abstentions** : Mme DEHAND Véronique, M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal, M OUDARD Kevin

#### 2023\_11 - Signature d'un avenant à la convention CTG avec la CAF de l'Aube

Par délibération en date du 19 mai 2022, la commune de Villenauxe-la-Grande a signé une convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de l'Aube.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

Le présent avenant a pour objet de compléter le plan d'action de la convention territoriale globale (CTG) signée par la CAF de l'Aube et les partenaires le 25 août 2022. Il vise notamment à intégrer dans la CTG, la création d'une crèche inter-entreprises implantée à Nogent-sur-Seine et gérée par l'entreprise de crèches « Rigolo comme la vie ».

Mme le Maire précise que la crèche dispose de 31 places, dont 19 places ont été achetées par les entreprises privées (à l'initiative du projet), 4 places sont réservées

pour les agents de la ville de Nogent-sur-Seine et 8 places restent disponibles et sont ouvertes aux familles du territoire.

Pas de question.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer l'avenant à la convention CTG avec la CAF de l'Aube.

### 23 voix pour

<b>2023_12 - Requalification des places de l'Eglise et Georges Clemenceau: résultat de la consultation</b>
--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché de requalification des places de l'Eglise et Georges Clemenceau, les travaux ont fait l'objet d'un marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

La mission de la passation de marché a été confiée au bureau d'étude BRUGGER-VIARDOT.

Le marché se décompose en deux tranches et en deux lots :

Tranche ferme : Requalification de la place de l'Eglise

Tranche conditionnelle : Requalification de la place Georges Clemenceau

Lot 1 : Voirie, réseaux divers

Lot 2 : Espaces verts, plantations, clôture

La publicité a été effectuée sur XMarchés le 16 décembre 2022 et la date de remise des plis avait été fixée au 25 janvier 2023.

<b>ESTIMATIONS</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Lot 1</b>	Tranche ferme	638 910	766 692
	Tranche conditionnelle	282 000	338 400
	<b>Total tranche ferme et conditionnelle</b>	<b>920 910</b>	<b>1 105 092 €</b>
<b>Lot 2</b>	Tranche ferme	43 504	52 204,80
	Tranche conditionnelle	39 226	47 071,20
	<b>Total tranche ferme et conditionnelle</b>	<b>82 730 € HT</b>	<b>99 276 € TTC</b>
<b>Totaux lot 1 et lot 2</b>		<b>1 003 640 € HT</b>	<b>1 204 368 € TTC</b>

5 entreprises ont répondu au marché pour le lot 1 et 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot 2.

La méthode de jugement des offres résultant du règlement de consultation :

Critère 1 : Le prix des prestations : 60 %

Critère 2 : la valeur technique de l'offre : 40 %

Lors du conseil municipal du 17 février dernier, ce point à l'ordre du jour a été ajourné car il convenait de vérifier des points techniques avec le maître d'œuvre et les entreprises ayant soumissionné.

Le maître d'œuvre a procédé à deux négociations avec l'ensemble des entreprises :

**La première négociation portait sur les modifications suivantes :**

- Suppression des stop-roues sur la zone de stationnement au droit du café.
- Suppression de la surface d'espace vert au droit de cette zone de stationnement et remplacement par du béton désactivé.
- Le renforcement de la structure de la place Georges Clemenceau afin de pouvoir, de manière ponctuelle, faire stationner un poids lourd durant la fête foraine annuelle. La couche de forme sous le sable stabilisé sera mise en œuvre en 2 couches de 20 cm.
- Les appuis vélos prévus initialement de type « Province tradition City » de chez Procity seront remplacés par des appuis vélos de type « Province Classique Agora » de chez Procity.
- Les corbeilles prévues initialement de type « Lofoten acier et bois » de chez Procity seront remplacées par des corbeilles de type « Venise couvercle rehaussé 80 litres » de chez Procity.
- Les bancs prévus initialement de type « Estoril City » de chez Procity seront remplacés par des bancs de type « banc acier Venise » de chez Procity.

**La seconde négociation portait sur l'épaisseur des dalles :**

Afin de garantir la résistance des dalles de la place de l'Eglise au regard d'un trafic léger, les entreprises ont de nouveau été consultées afin d'examiner leurs solutions techniques pouvant assurer la résistance des dalles au trafic de véhicules légers.

Seules deux entreprises ont fourni au maître d'œuvre une note de calcul sur la résistance des dalles en pierre, à savoir ROUSSEY et ROGER-MARTIN.

ROUSSEY propose : 936 592.06 € HT (tranche ferme et optionnelle)

- Dalle en pierre d'une épaisseur de 6/8 cm au lieu de 3 cm prévu au marché initial ;
- Dalle béton d'une épaisseur de 15 cm conformément au marché initial.

ROGER-MARTIN propose : 969 833 € HT (tranche ferme et optionnelle)

- Dalle en pierre d'une épaisseur de 5 cm au lieu de 3 cm prévu au marché initial ;
- Dalle béton d'une épaisseur de 21 cm au lieu de 15 cm dans le marché initial.

L'entreprise GUINTOLI propose : 1 242 834.60 € HT (tranche ferme et optionnelle) n'a pas fourni de note de calcul mais propose une variante :

- Dalle calcaire de type Romanèche d'une épaisseur de 8 cm au lieu de dalle de type Comblachien de 3 cm prévu au marché initial ;

Or, cette offre n'est pas recevable techniquement puisque ce type de pierre de couleur très claire, ne répond pas au cahier des charges et à la volonté architecturale de l'environnement.

Au terme de ces deux négociations et après lecture du rapport d'analyse des offres, les entreprises les mieux disantes sont :

Lot 1 : entreprise ROUSSEY

Lot 2 : entreprise HARRAND PAYSAGISTE

<b>Offres</b>		<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Lot 1 ROUSSEY</b>	Tranche ferme	641 747.05 €	770 096.46 €
	Tranche conditionnelle	294 845.01 €	353 814.01 €
	<b>Total tranche ferme et conditionnelle</b>	<b>936 592.06 €</b>	<b>1 123 910.47 €</b>
<b>Lot 2 HARRAND PAYSAGISTE</b>	Tranche ferme	35 025,80 €	40 030,96 €
	Tranche conditionnelle	28 793,25 €	34 551,90 €
	<b>Total tranche ferme et conditionnelle</b>	<b>63 819,05 €</b>	<b>76 582,86 €</b>
<b>Totaux lot 1 et lot 2 Tranche ferme et conditionnelle</b>		<b>1 000 411.11 €</b>	<b>1 200 493.33 €</b>

**Le montant total du marché s'élève à 1 200 493.33 € TTC, soit 3 874.67 € en dessous de l'estimation initiale du marché.**

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis du bureau d'étude BRUGGER-VIARDOT en retenant les offres des entreprises les mieux disantes, et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces des marchés avec les entreprises ROUSSEY et HARRAND PAYSAGISTE.

Les dépenses seront inscrites au compte 2031 de l'opération 4001 du budget.

Pour mémoire, en sus de ces travaux, il convient d'ajouter les travaux d'enfouissement et de rénovation du réseau public aux abords de l'Eglise et de la mise en lumière de l'Eglise pour la valorisation du cadre de vie, qui ont fait l'objet d'une délibération (n°2022-25) en date du 18 mars 2022.

Le montant total de ces travaux s'élève à 232 000 €. Le syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) prenant à sa charge 112 400 €, il reste 119 600 € à la charge de la commune.

**Ainsi, le coût total de cette opération s'élève 1 320 093.33 € TTC.**

Mme Oudard demande si les forains pourront toujours installer leurs manèges place de l'Eglise ? En effet, si la place de l'Eglise ne supporte plus de poids lourds, la place risque d'être détériorée dans les six prochaines années : casse des dalles en raison du poids des véhicules et fuites d'huile en raison des vérins hydrauliques défectueux.

M. Guérinot l'informe que les manèges pourront encore s'installer sur la place de l'Eglise en 2023, car les travaux n'auront pas encore débuté. Ils commenceront après la foire de Pâques. Par contre, après les travaux de requalification de la place, seuls les véhicules légers seront autorisés à circuler sur cette place. Le manège le plus lourd, à savoir celui des auto-tamponneuses s'installera à l'avenir devant le café de l'Union, place Clemenceau. Cela a été étudié, lors d'une réunion préparatoire avec la mairie, le maître d'œuvre et le forain concerné.

M. Oudard demande si les véhicules de livraison auront toujours accès à la place de l'Eglise afin d'approvisionner l'hôtel –restaurant Le Flaubert et l'EHPAD ?

M. Guérinot l'informe que les véhicules de livraison ne dépassant pas 19 tonnes, auront toujours accès aux commerces et à l'EHPAD, comme c'est le cas actuellement.

Mme Carpanèse précise qu'une réunion publique sera organisée pour prévenir les habitants et les commerçants de la tenue et du calendrier des travaux.

M. Guérin demande précisions sur le reste à charge pour la collectivité.

Mme Carpanèse lui répond que le reste à charge représente 20 % des travaux, puisque les subventions représentent 80 % du coût du projet hors TVA.

Après délibération, le conseil municipal a autorisé, à la majorité, Mme le Maire à signer les marchés avec l'entreprise ROUSSEY et l'entreprise HARRAND PAYSAGISTE pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle.

**21 voix pour**

**1 voix contre** : M GUERIN Alain

**1 abstention** : Mme OUDARD Chantal

<b>2023_13 - Demande de subvention auprès du département et de fond de concours auprès de la CCN pour la Boulangerie</b>
--

Mme le Maire rappelle que par délibération n°2022-65 en date du 5 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé les travaux de rénovation du bâtiment situé au n°11 de la place Clemenceau devant accueillir un nouveau boulanger et l'a autorisé à solliciter les subventions sur la base du montant estimatif de 29 880 € HT, soit 35 856 € TTC. Il était alors prévu que les services techniques réalisent quelques travaux en régie.

Or, au regard des normes de sécurité à respecter, il n'est plus possible de réaliser les travaux en régie.

En effet, il convient de reprendre entièrement l'installation électrique, l'isolation thermique latérale et du plafond afin de répondre aux normes incendie, les réseaux de plomberie à neuf, les sanitaires et points d'eau, le dallage au sol et la mise en conformité du conduit de cheminée.

Les travaux de rénovation et de remise aux normes du bâtiment estimé par M. Da Rosa s'élèvent à 120 000 € HT, auxquels s'ajoutent différentes prestations :

Travaux :	: 120 000 € HT
Maîtrise d'œuvre :	: 10 500 € HT
SPS :	: 3 500 € HT
Mission de fin de travaux :	: 3 500 € HT
Diagnostiques plomb et amiante :	: 1 200 € HT
	-----
Soit un total de :	138 700 € HT ou 166 440 € TTC

Le plan prévisionnel de financement de ce projet pourrait s'établir comme suit :

- DETR : 11 952 € (40 % du montant initial de 29 880 € HT)
- Département : 49 932 € (30 % du montant 166 440 € TTC car TVA non récupérable)
- Communauté de communes du Nogentais : 48 545 € (fond de concours : 35 % de 138 700 € HT)

Soit 80 % du montant HT total des travaux.

Le reste à charge de la collectivité s'élève à 54 371 € (dont 26 100 € de TVA non récupérable au titre du FCVA).

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : 1<sup>er</sup> semestre 2023.

M. Oudard remarque l'absence de participation financière de l'entreprise Soufflet dans le plan de financement des travaux de la Boulangerie.

Mme Carpanèse lui répond que l'entreprise Soufflet pourrait être un fournisseur de la future Boulangerie (si tel est le choix du boulanger) mais en aucun cas un partenaire financier pour les travaux.

Mme Oudard affirme que Mme Carpanèse aurait dit lors d'un précédent conseil municipal que l'entreprise Soufflet devait investir dans les travaux de la boulangerie.

Mme Carpanèse précise qu'à aucun moment ces propos auraient pu être tenus. Les élus de l'opposition ont certainement encore mal interprété ses propos.

Mme Oudard s'étonne que le conseil n'ait pas programmé les travaux de couverture de la boulangerie infectée, selon elle, par un champignon. Elle estime que les travaux sont sous-estimés et seraient plutôt de l'ordre de 250 000 € en ajoutant les frais de toiture.

M. Oudard demande combien d'emplois vont être créés par le boulanger ?

Mme Carpanèse répond que la création d'emplois ne dépend pas du conseil municipal mais de l'artisan.

M. Oudard estime qu'il faut du concret pour gérer une commune et qu'il ne faut compter sur l'espoir de gagner au loto. L'espérance ne doit pas guider une commune.



**19 voix pour**

**3 voix contre :** M GUERIN Alain, Mme OUDARD Chantal, M OUDARD Kevin

**1 abstention :** Mme DEHAND Véronique

Après délibération, le conseil municipal autorise, à la majorité, Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du département de l'Aube et le fond de concours auprès de la communauté de communes du Nogentais.

#### **2023\_14 - Soutien à la motion de la chambre des métiers du Grand Est en faveur des artisans**

Le Président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Grand Est nous interpelle sur la situation préoccupante que traverse actuellement les artisans face à une crise énergétique inédite. Après avoir traversé un ralentissement d'activité lié à la pandémie, une pression sur les approvisionnements, subi une hausse continue du coût des matières premières ainsi qu'éprouvé des difficultés de recrutement, les artisans se retrouvent acculés face à l'augmentation des factures énergétiques.

Or, les activités artisanales sont essentielles au niveau du développement économique, de l'emploi et la cohésion sociale des territoires urbains et ruraux. Dans l'incapacité d'absorber cette nouvelle hausse de coûts et de le répercuter sur le client final, nombre d'artisans seront amenés à faire faillite.

Le plan de finances présenté par le Gouvernement prévoit une baisse substantielle du reversement de la Taxe pour Frais, de l'ordre de 15 M€ dès 2023 et de 60 M€ d'ici 2027, à destination du Réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat. Cependant, c'est dans ce contexte que l'aide « clé en main » de la Chambre de métiers qui porte aussi bien sur l'information, le diagnostic, l'accompagnement technique et le montage des dossiers de demande d'aide, est essentiel à la survie des artisans.

C'est pourquoi, la commune de Villenauxe-la-Grande se joint avec force aux vœux de la chambre des métiers et de l'Artisanat Grand Est pour accompagner les 15 000 entreprises du territoire dans le but de pérenniser leur activité.

Ces vœux s'articulent en trois points :

- La simplification des procédures nationales adaptées aux TPE artisanales
- Le maintien de la ressource fiscale au réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
- La visibilité sur l'évolution du coût énergétique dans un contexte national et européen.

Ainsi, nous demandons également aux pouvoirs publics d'engager sans attendre les politiques stratégiques permettant de garantir un retour à un coût raisonnable des énergies et à leur stabilité dans le temps.

Mme Oudard souligne que cette motion de soutien s'adresse davantage aux boulangers qu'aux autres commerçants ou artisans. Elle aurait aimé que la chambre du commerce et d'industrie adopte une telle motion de soutien pour les autres professionnels.

M. Mathias l'invite à s'adresser auprès de la chambre du commerce et de l'industrie de l'Aube.

### **23 voix pour**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, apporte son soutien à la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Grand Est pour obtenir :

- La simplification des procédures nationales adaptées aux TPE artisanales ;
- Le maintien de la ressource fiscale au réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
- Une visibilité sur l'évolution du coût énergétique dans un contexte national et européen.

### **Questions diverses déposées par M. Guérin :**

Point exhaustif sur les travaux réalisés rue de la Gare Y a-t'il encore des immeubles à détruire et à combien s'élève pour la commune le coût global des travaux pour cette mise à niveau sécuritaire ?

Mme Carpanèse lui répond qu'actuellement il n'existe pas d'autres bâtiments à détruire rue de la Gare. Le coût global des démolitions a été porté à la connaissance de l'ensemble des habitants au sein du dernier bulletin municipal, page 10, et distribué dans toutes les boîtes à lettres, à savoir 117 234 €.

Avez-vous fait un point avec les forains présents à la foire de Pâques ? Pourront-ils utiliser et dans quelles mesures l'espace disponible de la place Clemenceau ?

M. Guérinot l'informe que les élus ont bien rencontré les forains afin de préparer la foire de Pâques de 2023 et celles à venir. Cette année les forains pourront encore s'installer sur les places de l'Eglise et Clemenceau. Les forains arriveront normalement le mercredi précédent la foire.

Mme Oudard précise qu'il faut éviter qu'ils arrivent dès le lundi, car ils perturbent l'activité des commerces et ils s'installent comme bon leur semble et font ce qu'ils veulent.

Pour préparer les réunions du conseil municipal, M. Guérin sollicite la réception de l'ordre du jour au moins 15 jours au préalable.

Mme le maire fait lecture de l'article L.2121-11 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. »

Mme le Maire ajoute que la gestion d'une commune nécessite de la réactivité.

M. Guérin ajoute qu'il aurait aimé une lecture moins rigoureuse de ce texte afin de bénéficier de plus de temps pour examiner les dossiers soumis au conseil municipal car en dehors du conseil il a d'autres occupations.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h48.

Madame LEGRAS Nicole  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Nicole Legras', with a long horizontal stroke extending to the right.

Madame CARPANESE Barbara,  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Barbara Carpanese', with a large, stylized initial 'B' and a long horizontal stroke extending to the right.